

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 03-213-1914 promulguant les articles 29 et 70 de la loi de finances 8 Avril 1910 et les décret des 21 et 28 Décembre 1911 et 25 janvier 1912.

n° 03-213-1914

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 25 juillet 1914
Numéro JO n° 213 du 31/07/1914	Date du numéro 31 juillet 1914

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances.

- Vu**l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicableà la Colonie par décret du 10 Juin 1844
- Vu**les articles 25 et 70 de la loi de finances du 8 avril 1910 , le premier relatif aux navires francisés dans une colonie, qui transportent leur port d'attache en France; le deuxième relatif aux pensions des Inscrits Maritimes, naviguant à titre professionnel sur les bâtiments ayant leur port d'attache dans les ColoniesFrançaises
- Vu**le décret du 21 Décembre 1911 surla Marine Marchande dans les Colonies Françaises et pays de protectorat autres que 1 Algérie et la Tunisie
- Vu**le décret de 28 Décembre 1011 ren dant applicable aux navires ayant leur port d'attache dans les colonies fe décret loi du 10 Mars 1852 modifié parla loi du 31 Juillet 1001 (Police de la Navigation)
- Vu**le décret du 28 Décembre 1011, rendant applicable aux navires ayant leur port d'attache aux colonies de là loi du 27 vendémiaire au 11 et divers actes con cernant le jaugeage des navires
- Vu**l'instruction ministérielle du 31 Décembre 1011 relative à l'application du décret du 21 Décembre 1011
- Vu**le décret du 25 Janvier 1012, ren dant applicable aux navires ayant leur port d'attache dans les colonies le décret du 10 Janvier 1912 relatif aux régies appli quées au jaugeage des navires;

Art. 1er

Sont promulgués à la Côte Française des Somalis pour y être appliqués suivant leur forme et teneur: 1° Les articles 29 et 70 de la loi de finances du 8 avril 1910; 2° Le décret du 21 Décembre 1911 sur la Marine Marchande dans les colonies Françaises et les pays de protectorat autre que l'Algérie et Tunisie; 3° Le décret du 28 Déc. 1911, rendant applicable dans les colonies le décret loi 10 Mars 1852; 4° Le décret du 28 Déc. 1911 rendant applicable aux colonies la loi du 27 vendémiaire an 11 (jaugeage de navires); 5° Le décret du 25 Janvier 1912 rendant applicable aux colonies le décret du 10 Janvier 1912 (Jaugeage des navires). Art. 2—Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

Fernand

DELTEL